

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°9

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Michèle DRION, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT

Absent non excusé : Francis MONBORGNE

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Participation forfaitaire de la commune de Vimy relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement ses articles L. 442-5 et L. 442-9, relatifs à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la nécessité pour la commune de Vimy de fixer les modalités de sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Thérèse, accueillant des élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant qu'il convient d'assurer une équité entre les élèves scolarisés dans les écoles publiques communales et ceux fréquentant l'établissement privé sous contrat, dans la limite des dispositions légales,

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

S²LOW

SD : 062-216208611-20250612-0910062025-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 AVEC LES EFFECTIFS 2024/2025

COMPTES	LIBELLES	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
6042	achats de prestations de service	2 446,10	-
60611	eau et assainissement	1 235,90	4 482,25
60612	énergie électricité	3 187,95	4 529,56
60613	Chauffage	27 246,55	7 943,98
60623	alimentation	235,74	235,74
6067	fournitures scolaires	6 473,76	3 817,44
6068	photocopies	2 201,69	1 088,53
611	contrat		906,72
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	-	1 579,74
6156	maintenance	4 526,42	302,59
616	assurances*	747,75	939,00
6245	transports	2 327,80	
6262	frais de télécommunications	723,43	720,53
TOTAL COMPTES DE LA CLASSE 6		51 353,09	26 546,08

	CHARGES DE PERSONNEL	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
	3 agents faisant fonction d'ATSEM		53 291,31
	Animation sportive 23,39 x 450h	10 525,50	
	Service civique à l'école Ste Thérèse SPORTS		
	nettoyage 40 h x 36 semaines x 20,6	29 664,00	
	nettoyage 36 h x 36 semaines x 20,6		26 697,60
	Service technique primaire 90h *21,80	1 962,00	
	Service technique maternelle 60h *21,80		1 308,00
	TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	42 151,50	81 296,91

	TOTAL GENERAL DEPENSES	93 504,59	107 842,99
	nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques	190	121
	coût par enfant	492,13	891,26
	nombre d'enfants vimyinois inscrits à Ste Thérèse	50	39
	TOTAL GENERAL	24 606,47	34 759,31

	Coût du forfait	24 606,47	34 759,31
			59 365,78

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025, établi à partir des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2024 à :
 - 891.26 € pour un élève de maternelle
 - 492.13 € pour un élève de primaire
- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves vimyinois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école privée Sainte Thérèse de Vimy au titre de l'année scolaire 2024/2025
- De décider le versement de la somme de 59 365.78 €. Les crédits sont inscrits au compte 6558.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Laurent DEBLOCK, en sa qualité de membre de l'OGEC, s'abstient de prendre part au vote.
Julien WOJCIESZACK ne prend pas part au vote.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian PRIMONT

